

## V. SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

16. Soulignant l'importance de la participation d'un public sensibilisé aux problèmes d'environnement et bien informé qui soit ainsi capable de se mobiliser pour obtenir la mise en oeuvre de changements politiques compatibles avec un développement durable, nous tenons à signaler le fait que le processus de Bergen est un pas important sur la voie de l'instauration d'un processus démocratique optimal de prise de décisions sur les questions d'environnement et de développement.

a) Promouvoir l'éducation en matière d'environnement, notamment l'éducation non scolaire, pour toutes les catégories d'âge et tous les secteurs de la société. Pour réaliser cet objectif, on pourrait, entre autres, intégrer la notion de développement durable dans les programmes d'enseignement et les matériels pédagogiques et concevoir des programmes éducatifs et de formation qui permettent aux étudiants, aux travailleurs, aux hommes d'affaires et aux décideurs de prendre conscience des liens qui existent entre leur propre domaine d'activité et les questions relatives à l'environnement. Prendre en compte et exploiter les connaissances sur l'environnement dans tous les secteurs de la société.

b) Réaffirmer le rôle particulier des femmes dans la promotion du développement durable et améliorer les chances qui leur sont offertes dans les domaines économique et éducatif, spécialement dans les pays en développement.

c) Stimuler les échanges nationaux et internationaux de données sur l'environnement et encourager la coopération scientifique et technique en vue d'assurer un développement durable.

d) Encourager l'utilisation de moyens permettant d'informer le consommateur des qualités écologiques des produits industriels et des risques que ceux-ci présentent pour l'environnement, au cours de tout leur cycle de vie. On pourrait inclure, parmi ces moyens, l'étiquetage informatif, les labels écologiques, les descriptions de produits et les descriptions de procédés, s'appuyant sur des méthodes d'analyse actualisées et améliorées.

e) Continuer à développer les systèmes nationaux et internationaux de présentation de rapports périodiques sur l'état de l'environnement et encourager la discussion publique des incidences sur l'environnement des politiques nationales.

f) Procéder à l'évaluation préalable de l'impact sur l'environnement des projets qui risquent d'avoir des effets importants sur la santé de l'homme et l'environnement et, si possible, des politiques, programmes et plans sur lesquels s'appuient ces projets, porter les résultats de cette évaluation à la connaissance du public et faire en sorte qu'une aide bilatérale et multilatérale soit fournie aux pays d'Europe orientale et aux pays en développement pour qu'ils puissent évaluer l'impact et la viabilité, du point de vue de l'environnement, de leurs propres projets de développement. Etablir des procédures pour l'évaluation des risques que présentent les produits et de leurs incidences potentielles sur l'environnement ou développer les procédures existantes.